

- Séance du Conseil Communal 04/2013 du lundi 29 avril 2013 à la maison communale -

**Présents :** TARABELLA Marc, **Bourgmestre, Président;**

EVANS Michel, PELOSATO Toni et HOURANT Francis, **Echevins;**

TRICNONT-KEYSERS Françoise, HUPPE Yolande (Présidente du Conseil de l'action sociale), de  
MALEINGREAU d'HEMBISE Bernard, WOTQUENNE Pol, CLOSJANS Aimé, THEWISSEN Noël, CORNET-  
DELMELLE Guillaume, GÉRARD André et VISSÉ Katia, **Conseillers;**

FAGNANT Christian, **Secrétaire communal.-**

**Excusés :** COLLINGE Mélanie et SOUGNÉ Nicolas, Conseillers.

-----

--

Au terme de la période réservée au droit d'interpellation par la population, M. TARABELLA, Bourgmestre, Président, ouvre la séance publique du conseil communal à 20 heures précises.

-----

--

L'ordre du jour comprend :

### **SEANCE PUBLIQUE**

#### **A. Réunion annuelle commune et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale :**

1. Rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale et relatif également aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune.

#### **B. Réunion du conseil communal :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2013.
2. C.P.A.S. – Budget pour l'exercice 2013 – Approbation.
3. Plan de Cohésion Sociale du Condroz – Rapports d'activités et financiers 2012 - Prévisions de charges pour 2013 – Approbation.
4. Conseil consultatif communal des aînés (C.C.C.A.) – Renouvellement – Examen des candidatures reçues – Désignation des membres - Décision.
5. Fabrique de l'église Saint-Remy à Vien-Anthisnes - Compte pour l'exercice 2012– Avis.
6. Réseau de partenariat « Territoire de Mémoire » - Convention de renouvellement – Décision.
7. Création d'une centrale de marchés publics par la Province de Liège – Convention d'adhésion – Approbation.
8. Finances communales - Subvention ordinaire à l'A.S.B.L. « L'Avouerie d'Anthisnes » dans le cadre du contrat de gestion d'une « Maison des Associations » - Rapports financiers et d'activités 2012 - Budget et programme des activités 2013 - Approbation.
9. Marché de fourniture de grilles d'exposition destinées à l'organisation d'événementiels pour les besoins de l'Administration communale et de la Maison des Associations – Mode de passation et conditions – Décision.
10. Marché de fourniture de mobilier urbain et de matériel de signalisation de chantier destinés au service travaux pour les besoins de l'Administration communale – Mode de passation et conditions – Décision.
11. Marché de fourniture d'un fronton multisports (football et basketball) destiné à l'école communale (implantation de Limont-Tavier) – Mode de passation et conditions – Décision.
12. Marché de fourniture pour renouvellement du duplicopieur destiné aux services de l'Administration communale et à la Maison des Associations – Mode de passation et conditions – Décision.
13. Fourniture avec livraison, placement et maintenance d'un photocopieur laser numérique destiné à l'Ecole Communale d'Anthisnes – Examen des conditions du marché conclu par Service Public de Wallonie – Choix et commande du matériel.
14. Travaux de réfection et d'entretien de voiries communales pour l'année 2013 (sur fonds propres) : rue de la Magrée (690 m) et route d'Ellemelle (996 m) – Approbation des conditions et du mode de passation – Décision.
15. Marché de fourniture de matériaux destinés au service travaux pour la création ou le renouvellement de trottoirs et accessoires bordant la voirie communale – Mode de passation et conditions – Décision.
16. Prime communale à la réhabilitation, au double vitrage et à l'isolation thermique – Nouveau règlement communal – Adoption.
17. Correspondance, communications et questions.

**A. Réunion annuelle commune et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale :**

Le CONSEIL, en séance publique,

**1. Rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale et relatif également aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune.**

En présence de Mmes et MM. COLLETTE Christelle, PALUSZKIEWYCZ Christine, SPINEUX Marie-Claire, FAIRON Jean, DUCHESNE Jean-Luc, membres du Conseil de l'Action sociale, et Mme Yolande HUPPE, Présidente et M. Pol WOTQUENNE, Conseiller de l'action sociale, siégeant également, en leur double qualité.

ENTEND lecture et commentaire du rapport dressé par le Comité de concertation commune – centre public d'action sociale à sa réunion du 15 février 2013, en application de l'article 26bis, paragraphe 5, de la loi organique des centres publics d'action sociale et relatif à l'objet sous rubrique, à savoir :

- Economie d'échelle : Le Centre public d'action sociale et l'administration communale sont distants de +/- 2 km, aucune économie d'échelle ne peut être réalisée.

- Suppression de doubles emplois et chevauchements d'activités :

Le service social du CPAS est également celui de la commune. Le travailleur social du service social général instruit les demandes de pension et d'allocations d'handicapé.

La politique de logement est menée par le CPAS conjointement avec l'administration communale.

Une collaboration est active entre la commune et le CPAS, dans le cadre de l'article 60, §7 de la loi organique, par la mise à l'emploi au sein des services communaux de personnes à réintégrer dans la filière ordinaire de l'emploi.

La rationalisation du système informatique s'est poursuivie par la migration des applications du CPAS sur le serveur de la commune (gain en accessibilité par des services distants, ainsi qu'en matériel et sauvegarde).

La commune passe des marchés dont le CPAS bénéficie (ex. fourniture de mazout de chauffage, fourniture d'énergie électrique).

Le site internet de la commune héberge les pages d'information relatives au CPAS.

La commune organise le nettoyage et l'entretien des locaux du CPAS (personnel d'entretien et personnel ouvrier).

Un transfert de points APE existe entre la Commune et le CPAS afin d'optimiser au maximum les subsides liés à cette disposition. Diverses collaborations se déroulent avec fruit dont l'opération « Eté solidaire, je suis partenaire ».

En matière de transport, de manière à éviter tout chevauchement, c'est le CPAS seul qui a collaboré activement à la mise en place et qui participe à la gestion du « Taxi des Condruses ».

Un projet de regroupement géographique des services communaux et du CPAS est sur le point d'aboutir (projet de restauration et d'aménagement de l'immeuble Omalius).

- en y ajoutant la collaboration administrative existante entre l'administration communale et le CPAS.

Dont acte.

-----  
--

**B. Réunion du conseil communal :**

Le CONSEIL, en séance publique,

**Point inscrit en urgence.-**

RECONNAIT unanimement l'urgence qu'il y a d'inscrire le point suivant à l'ordre du jour de la présente séance :

Séance publique : C.C.A.T.M. – Appel complémentaire aux candidats.

Il est ajouté à la fin de l'ordre du jour de la séance publique avant le point relatif à la correspondance, les communications et les questions, le reste de la séance étant renuméroté en conséquence.

-----  
--

Le CONSEIL, en séance publique,

**1. Approbation du procès-verbal de la réunion précédente.-**

Vu le procès-verbal de la séance du 25 mars 2013 rédigé par M. Christian FAGNANT, Secrétaire communal;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 47 à 50 ;

D E C I D E : à l'unanimité

D'approuver ledit procès-verbal de la séance du 25 mars 2013, tel que rédigé.-

-----  
--

Le CONSEIL, en séance publique,

**2. C.P.A.S. – Budget de l'exercice 2013 – Approbation.-**

Vu le budget de l'exercice 2013 du Centre Public d'Action Sociale d'Anthisnes, adopté par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 18 février 2013 et parvenu à l'Administration Communale le 5 avril 2013;

Vu l'avis favorable émis le 15 février 2013 par le Comité de concertation CPAS/Commune;

Vu le rapport de la Commission budgétaire en application de l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale;

Entendu Mme Yolande Huppe, présidente du conseil de l'action sociale, en sa lecture et en son commentaire de la note de politique générale sur ledit budget, établie le 5 février 2013, ainsi que Mme Françoise Tricnon-Keysers, MM. Michel Evans, Christian Fagnant et Bernard de Maleingreau, en leurs interventions ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 88;

Vu la circulaire budgétaire du 18 octobre 2012 du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville pour la Région Wallonne relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2013;

Après échange de vues et sur proposition du Collège communal;

D E C I D E : à l'unanimité

D'approuver le budget pour l'exercice 2013 adopté par le Conseil de l'Action Sociale d'Anthisnes en séance du 18 février 2013 et présentant, avec une intervention communale s'élevant à 227.316,79 € au service ordinaire :

	<u>Ordinaire</u>	<u>Extraordinaire</u>
en recettes générales :	736.278,00 €	6.000,00 €
en dépenses générales :	736.278,00 €	6.000,00 €

excédent :

néant

néant

-----  
--

Le CONSEIL, en séance publique,

### **3. Plan de Cohésion Sociale – Rapports d'activités et financiers 2012 - Approbation.-**

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008, portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008, portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu ses délibérations des 11 mars 2009 et 17 septembre 2009, par lesquelles il approuve le plan de cohésion sociale 2009-2013, regroupant les communes d'Anthisnes, Clavier, Hamoir, Nandrin et Tinlot ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2009, octroyant une subvention aux communes pour soutenir des actions menées dans le cadre du plan de cohésion sociale par des associations partenaires ;

Vu ses délibérations des 22 mars 2010, 2 mars 2011 et 30 août 2012 approuvant les rapports d'activités et financiers des années 2009, 2010 et 2011 ;

Vu la lettre du 26 novembre 2012 du Service Public de Wallonie, Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale, validant les rapports présentés et remerciant pour la qualité du travail fourni ;

Vu la délibération du Collège communal du 8 mars 2013 déclarant l'intention d'adhésion de la commune d'Anthisnes au Plan de Cohésion sociale 2014/2019 ;

Vu le rapport financier des dépenses 2012, le rapport d'activités PCS Condroz 2012, les prévisions budgétaires 2013, l'évaluation du PCS Condroz 2011-2012 remis à l'Administration Communal le 19 avril 2013,

Considérant que la commission d'accompagnement du PCS Condroz a validé le 18 avril 2013 l'ensemble des rapports 2012 présentés (financier et activités) ; que ces rapports doivent être validés par les cinq conseils communaux, pour la date du 30 avril prochain ;

Entendu Mmes Françoise Tricmont-Keysers et Yolande Huppe, MM. Michel Evans, Christian Fagnant, Pol Wotquenne et Marc Tarabella, en leurs interventions ;

Après échange de vues et sur la proposition du collège communal,

**D E C I D E** : à l'unanimité

D'approuver :

1. le rapport financier 2012 ;
2. le rapport d'évaluation du PCS Condroz 2009-2013 ;
3. le rapport d'activités du Plan de Cohésion Sociale du Condroz 2012 et des prévisions budgétaires 2013.

-----  
--

Le CONSEIL, en séance publique,

### **4. Conseil Consultatif Communal des Aînés – Désignation des membres.-**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-35 ;

Vu la circulaire du 2 octobre 2012 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative au fonctionnement des Conseils consultatifs communaux des aînés, ainsi que son annexe constituant un « Cadre de référence » adapté ;

Vu sa délibération du 25 février 2013 par laquelle il décide de renouveler le Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA), dans le cadre de l'article 1122-35 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de fixer son cadre de mandat, de composition et de fonctionnement ;

Attendu qu'il a été procédé à l'appel à candidatures selon les modalités fixées, à savoir un avis à la population et une lettre personnelle aux anciens membres non démissionnaires, ainsi que des avis déposés dans les principaux lieux publics ;

Vu les candidatures déposées au nombre de quatre pour les associations et de six pour les personnes physiques ;

Attendu qu'il convient donc au Conseil Communal de prendre une décision quant à la désignation des membres du Conseil Consultatif Communal des Aînés ;

Après échange de vues,

**A R R E T E** : à l'unanimité

Les membres composant le Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) sont :

**Liste des associations retenues et leur représentant**

<u>Associations</u>	<u>Candidats représentant l'association</u>	<u>Date de naissance</u>	<u>Coordonnées</u>
<b>Anthisnes en Choeur</b>	<b>NOIRFALISE Huberte</b>	03/10/1949	Rue des Pierrys, 7 Anthisnes
<b>"Amicale des 3 X 20 ans d'Anthisnes" a.s.b.l.</b>	<b>HAMOIR Christiane</b>	20/08/1944	Rue A. Lejeune 16 Anthisnes
<b>"Agence Locale Emploi Anthisnes" a.s.b.l.</b>	<b>LIEGEOIS Francis</b>	10/08/1945	Rue du Village, 48 Villers-aux-Tours
	<b>THIOUX Roger</b>	7/06/1937	Rue Achille Lejeune 21 à Anthisnes
<b>Vie Féminine, Section d'Anthisnes</b>	<b>PIROTON Jeannine</b>	10/01/1951	Rue Basse Voie 15 Limont

**Liste des candidats individuels retenus**

	<u>Candidats individuels</u>	<u>Date de naissance</u>	<u>Coordonnées</u>
	<b>BERNARD Marie</b>	10/08/1946	La Rock 7 Anthisnes
	<b>BRONNE WILLEMS Anne</b>	28/05/1940	La Rock 8 Anthisnes
	<b>GERARD Félix</b>	03/09/1933	Rue Fecher 48 Villers-aux-Tours <a href="mailto:Felix.gerard@skynet.be">Felix.gerard@skynet.be</a>
	<b>LAMQUET Anne</b>	20/04/1935	Xhos, 25 4163 Tavier
	<b>MEYER Monique</b>	31/08/1952	Rue Elva, 18 Anthisnes <a href="mailto:Meyer.monique@hotmail.com">Meyer.monique@hotmail.com</a>
	<b>THIOUX Anne-Marie</b>	16/04/1947	Rue Elva 12 Anthisnes

Le Collège communal et le CCCA sont invités à rechercher d'éventuelles candidatures complémentaires, de manière à obtenir une proportion de maximum deux tiers de représentants du même sexe, sur la globalité des composantes.

--

Le CONSEIL, en séance publique,

## **5. Fabrique de l'église Saint-Remy à Vien-Anthisnes - Compte pour l'exercice 2012.-**

Vu le compte pour l'exercice 2012 de la Fabrique de l'église Saint-Remy à VIEN - ANTHISNES déposé à l'administration communale le 4 avril 2013, présentant (sans intervention financière de la Commune) :

en recettes : 11.740,84 euros  
en dépenses : 5.538,28 euros  
en excédent : 6.202,56 euros

Considérant que l'examen du compte n'appelle pas d'objection ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 Mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment l'article 6;

Vu la Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-19 et L1122-30;

Entendu MM. Francis Hourant, Christian Fagnant et Noël Thewissen, en leurs interventions ;

Après échange de vues, portant sur les charges d'entretien des bâtiments (plus particulièrement des clochers des églises) et par onze voix favorables et deux abstentions (de MM. PELOSATO et HOURANT),

### DECIDE :

D'émettre un avis favorable sur le compte susvisé de la Fabrique de l'église Saint-Remy à Vien-Anthisnes pour l'exercice 2012.

-----  
--

Le CONSEIL, en séance publique,

## **6. Convention de partenariat avec l'A.S.B.L. "Les Territoires de la Mémoire" – Renouvellement.-**

Revu ses délibérations du 28 février 2002 portant adoption d'une convention de partenariat entre la Commune et l'A.S.B.L. "Les Territoires de la Mémoire", Boulevard d'Avroy, 86 à 4000 Liège, pour une durée de cinq années à compter du 1er février 2002, et du 16 juillet 2008 portant renouvellement pour une période de 5 années supplémentaires et le versement d'une allocation annuelle de 250 euros à ladite association ;

Attendu que les objectifs fixés restent d'actualité, à savoir sensibiliser aux dangers du racisme, de la xénophobie et de la résurgence du fascisme, faire prendre conscience des excès auxquels peuvent aboutir les exclusions, favoriser un consensus démocratique et la construction d'une société juste, progressiste et fraternelle ;

Vu le courrier du 29 mars 2013 par lequel l'A.S.B.L. "Les Territoires de la Mémoire", Centre d'Education à la Tolérance et à la Résistance, sollicite le renouvellement de l'engagement de la Commune pour une nouvelle période de cinq années, soit de 2013 à 2017, et propose les termes d'une nouvelle convention, qui resteront annexés à la présente délibération ;

Considérant que la participation financière de la commune s'élèvera à 0,025 euros/habitant/an, avec un minimum de 125 € et un maximum de 2.500 €, soit actuellement le montant minimum de 125 € ;

Attendu qu'un crédit suffisant a été porté à l'article 763/332-01 du budget communal pour l'exercice en cours ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Après échange de vues et sur la proposition du Collège communal,

DECIDE : à l'unanimité

D'adopter la nouvelle convention susvisée de partenariat entre la Commune et l'A.S.B.L. "Les Territoires de la Mémoire", Boulevard d'Avroy, 86 à 4000 LIEGE, pour une durée de cinq années, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, et le versement d'une allocation annuelle de 0.025 €/habitant/an avec un minimum de 125 (cent vingt-cinq) euros.-

-----  
--

Le CONSEIL, en séance publique,

**7. Marchés publics de fournitures et de services de la Province de Liège - Convention de centrale d'achats.-**

Vu la lettre du 8 mars 2013 du Collège provincial de Liège - Direction générale transversale DGT 2.2, l'informant de l'initiative visant à la création d'une centrale provinciale de marchés et lui proposant d'y accéder gratuitement ;

Attendu qu'il est avantageux de bénéficier des conditions identiques à celles obtenues dans le cadre desdits marchés, en particulier en ce qui concerne les conditions de prix ;

Attendu qu'il s'agit d'un regroupement de commandes permettant l'obtention de rabais et la simplification des procédures administratives ;

Vu le projet de convention lui communiquée à cet égard ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Après échange de vues et sur la proposition du collège communal ;

**D E C I D E** : à l'unanimité

De marquer son accord sur les termes de la convention à conclure en vue de faire bénéficier la commune des conditions des marchés publics de fournitures et de services passés par la Province de Liège sous forme d'une centrale d'achats.

-----  
--

Le CONSEIL, en séance publique,

**8. A.S.B.L. "L'Avouerie d'Anthisnes" – Approbation des rapports financiers et d'activités.-**

Vu sa délibération du 23 juin 2003 par laquelle il adopte notamment les statuts modifiés de l'A.S.B.L. "Avouerie d'Anthisnes", ainsi que le contrat de gestion ayant pour objet la mission confiée à ladite A.S.B.L., dont la création et la gestion de la "Maison des Associations" ;

Attendu que ladite délibération a été approuvée par la Députation Permanente en ce qu'elle concerne les statuts de l'A.S.B.L. ;

Revu ses délibérations des 17 février 2009 et 22 mars 2010, par lesquelles il modifie ledit contrat de gestion avec l'a.s.b.l. "L'Avouerie d'Anthisnes" ;

Attendu que la dernière délibération en date, à savoir du 22 mars 2010, a été transmise à M. le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville le 24 mars 2010; que ce dernier a, par lettre du 28 avril 2010, indiqué que ladite délibération n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire ;

Vu le contrat de gestion modifié et signé le 30 avril 2010 ;

Vu la délibération du 21 décembre 2011, admise à produire ses effets par M. le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville par lettre du 27 janvier 2012, par laquelle le Conseil communal arrête la liste des subventions à

allouer pour l'exercice 2012, dont notamment celle prévue en faveur de l'A.S.B.L. "L'Avouerie d'Anthisnes" d'un montant de 15.126,00 € ;

Attendu qu'une avance de l'exercice 2012, correspondant à 75 % du subside communal, a été liquidée en date du 16 mai 2012 en faveur de l'A.S.B.L. "L'Avouerie d'Anthisnes" ;

Vu la délibération du 25 février 2013, admise à produire ses effets par M. le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville par lettre du 26 mars 2013, par laquelle le Conseil communal arrête la liste des subventions à allouer pour l'exercice 2013, dont notamment celle prévue en faveur de l'A.S.B.L. "L'Avouerie d'Anthisnes" d'un montant de 15.463,00 € ;

Vu les crédits budgétaires inscrits à l'article 5613/332-02 des budgets communaux pour les exercices 2012 et 2013 ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les dispositions visant à la liquidation du solde de l'exercice 2012 et à une avance de l'exercice 2013 de ladite subvention ;

Vu les documents transmis à l'administration communale le 11 avril 2013, à savoir l'analyse financière (schéma complet) comportant les comptes de résultat et le bilan dressés au 31/12/2012 de ladite A.S.B.L., présentant :

Comptes de résultat :	- total des charges :	207.972,15 €
	- total des produits :	208.976,11 €
	- bénéfice de l'exercice :	1.003,96 €
Bilan :	- total de l'actif :	66.779,76 €
	- total du passif :	66.779,76 €

le rapport d'activités 2012, le budget 2013 présentant des prévisions de recettes pour 237.263,00 € et de dépenses pour 237.263,00 €, ainsi que le programme des activités 2013 ;

Attendu que les documents comptables et les rapports établis ont été soumis à l'Assemblée Générale de l'association du 10 avril 2013 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les dispositions du Livre III, Titre III "Octroi et contrôle des subventions octroyées par les Communes et Provinces" ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Entendu M. Francis Hourant, en sa présentation et son rapport, MM. Bernard de Maleingreau et Marc Tarabella, Mme François Tricnon-Keysers, en leurs interventions ;

Sur la proposition et le rapport du Collège communal et après échange de vues ;

#### DECIDE : à l'unanimité

1. De viser et approuver – pour ce qui le concerne à savoir la justification de l'utilisation de la subvention ordinaire allouée par la Commune - le rapport d'activités 2012, l'analyse financière (schéma complet) comportant les comptes de résultat et le bilan de l'exercice 2012 dressés à la date du 31/12/2012 (édité le 20/02/2013), ainsi que le budget de l'exercice 2013 et le programme d'activités 2013 ;

2. De charger le Collège Communal de procéder à la liquidation des subventions ordinaires au profit de l'A.S.B.L. "L'Avouerie d'Anthisnes" selon les dispositions dudit contrat de gestion :

a. 25 % du montant afférent à l'exercice 2012, soit 3.781,50 € (trois mille sept cent quatre-vingt-un euros cinquante cents), à charge de l'article 5613/332-02 du budget de l'exercice 2012 représentant le solde de la subvention communale due pour l'exercice 2012 ;

b. 75 % du montant afférent à l'exercice 2013, soit 11.597,25 € (onze mille cinq cent nonante-sept euros vingt-cinq cents), à charge de l'article 5613/332-02 du budget de l'exercice 2013 représentant une avance de la subvention communale due pour l'exercice 2013.

-----  
--

Le CONSEIL, en séance publique



**9. Marché de fourniture de grilles d'exposition destinées à l'organisation d'événementiels pour les besoins de l'Administration communale et de la Maison des Associations – Mode de passation et conditions.-**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les dispositions de la troisième partie, livre 1<sup>er</sup>, relatives à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, notamment l'article 17, §2, 1<sup>o</sup>, a), l'arrêté royal du 8 janvier 1996, notamment les articles 120, 121 et 122, et l'arrêté royal du 26 septembre 1996, notamment l'article 3, §§ 2 et 3, relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Attendu que le matériel répond à des demandes faites à l'Administration communale (par les écoles de l'entité, le service maison de l'Enfance, ...) pour l'organisation de manifestations diverses telles que des portes ouvertes, marchés de Noël, spectacles scolaires, expositions, ... et répondrait également à des besoins occasionnels pour l'Administration communale pour divers événements ;

Attendu que le manque de matériel adéquat est un obstacle fréquent à la finalisation d'organisation d'événementiels mis en place par la Maison des Associations (A.S.B.L. "L'Avouerie d'Anthisnes") et d'autres associations locales, engendrant occasionnellement des augmentations de budget en raison de frais de locations et des charges de transport ;

Attendu que le montant estimé du marché s'élèverait à 2.600,00 euros HTVA ;

Attendu qu'il peut être traité par procédure négociée sans publicité lorsque la dépense n'excède pas 67.000 euros ;

Considérant qu'un crédit suffisant est inscrit à l'article 131/741-51 code projet 20130002, D.E. Investissements, du budget extraordinaire de l'exercice en cours, en cours d'approbation ;

Entendu M. Francis Hourant, en sa présentation et son rapport ;

Après échange de vues et sur proposition du Collège communal,

**DECIDE** : à l'unanimité

Article 1 - Il sera passé un marché, par procédure négociée sans publicité, après consultation de plusieurs fournisseurs, aux conditions ci-après, ayant pour objet la fourniture de dix modules de trois grilles d'exposition destinées à l'organisation d'événementiels pour les besoins de l'Administration communale et de la Maison des Associations (A.S.B.L. "L'Avouerie d'Anthisnes").

Article 2 - Les clauses contractuelles administratives applicables au marché dont il est question à l'article un sont les suivantes (que les conditions d'exécution reproduiront selon la recommandation de l'ABC des marchés publics) :

A. Clauses générales : les articles 10, §2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 30, §2, 36 et 41 du cahier général des charges sont d'application au présent marché.

B. Clauses particulières :

B.1 Mode de détermination des prix :

Le marché est un marché à bordereaux de prix.-

B.2 Modalités de paiement :

Le prix du marché est payé en une seule fois après son exécution complète, dans les cinquante jours de calendrier à compter de la date à laquelle les formalités de réception provisoire sont terminées et pour autant que l'Administration soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie.

B.3 Prix et modalités de révision de prix :

Il n'est pas prévu de révision de prix.-

B.4 Lieu de livraison :

Les fournitures, seront livrées à l'Avouerie d'Anthisnes ASBL, Avenue de l'Abbaye, 19 à 4160 Anthisnes.

Article 3 - Le marché dont il est question à l'article un sera financé par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire, selon le tableau des voies et moyens annexé au budget communal pour l'exercice en cours (article 131/741-51 code projet 20130002).-

-----

--

Le CONSEIL, en séance publique,

**10. Marché de Fourniture de mobilier urbain et de matériel de signalisation de chantier destinés au service travaux – Mode de passation et conditions.-**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les dispositions de la troisième partie, livre 1<sup>er</sup>, relatives à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, notamment l'article 17, §2, 1<sup>o</sup>, a), l'arrêté royal du 8 janvier 1996, notamment les articles 120, 121 et 122, et l'arrêté royal du 26 septembre 1996, notamment l'article 3, §§ 2 et 3, relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Attendu que certains bancs publics de l'entité sont dégradés et qu'il convient de les remplacer ou d'en placer à d'autres endroits (l'objet du présent marché porte sur l'acquisition de sept bancs et d'un ensemble pique-nique table et bancs) ;

Attendu que deux poubelles publiques localisées sur la place J. Legros sont dégradées et qu'il convient de les remplacer ;

Attendu que certains lieux publics sont dépourvus de poubelles – notamment des abris pour voyageurs - et qu'il convient de les améliorer de façon à optimiser des espaces répondant mieux à des normes de propreté, mais également en vue d'alléger les besoins de nettoyage et d'entretien réalisés par le personnel du service voirie (l'objet du présent marché porte sur l'acquisition de dix poubelles publiques) ;

Attendu qu'il s'indique également de veiller à améliorer l'état de propreté de certains lieux publics de convivialité – notamment à proximité des sorties d'école, de la salle communale, de la bibliothèque, ... - et d'ainsi agrémente ces endroits de cendriers muraux ;

Attendu que des espaces jeux enfants sont inexistants, à savoir sur l'espace communal situé à l'angle de la Rue Belle Vue et de la Rue de la Citadelle à Anthisnes, et sur la Place de l'Eglise à proximité des bâtiments de la Maison de l'Enfance sis Chemin du Paradis à Tavier, et qu'il convient de procéder à une amélioration du dispositif récréatif au sein de la commune, répondant ainsi à une demande de nos citoyens ;

Attendu que des barrières garde-corps, nécessaires à la sécurité, sont à envisager dans le village de Villers-aux-Tours ;

Attendu que le matériel de signalisation de chantier utilisé par le service des travaux devient vétuste et qu'il convient de le compléter et de procéder progressivement à son renouvellement ;

Considérant qu'un cahier spécial des charges a été établi par le service administratif de l'Administration communale, ayant pour objet « Fourniture de mobilier urbain et de signalisation de chantier 2013 » ;

Attendu que le montant du marché est estimé à 20.000 euros TVAC dont 14.000,00 euros pour le mobilier urbain et 6.000,00 euros pour le matériel de signalisation ;

Attendu qu'il peut être traité par procédure négociée sans publicité lorsque la dépense n'excède pas 67.000 euros ;

Considérant qu'un crédit suffisant est inscrit à l'article 423/741-52 code projet 20130002, D.E. Investissements, du budget extraordinaire de l'exercice en cours, en cours d'approbation ;

Entendu M. Francis Hourant, en sa présentation et son rapport, M. Noël Thewissen, en son intervention ;

Après échange de vues et sur proposition du Collège communal,

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1 – Le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché ayant pour objet « Fourniture de mobilier urbain et de signalisation de chantier 2013 » établis par le service administratif de l'Administration communale, sont approuvés.

Article 2 - Il sera passé un marché, par procédure négociée sans publicité, après consultation de plusieurs fournisseurs, à l'exception des lots 3 et 5 pour lesquels il est recouru aux marchés passés par le Service Public de Wallonie, aux conditions du cahier spécial des charges, ayant pour objet la fourniture de mobilier urbain et de matériel de signalisation de chantier destinés au service travaux pour les besoins de l'Administration communale :

- Lot 1 : Bancs métalliques ;
- Lot 2 : Ensemble bois pique-nique table et bancs ;
- Lot 3 : Corbeilles bois (marché SPW) ;
- Lot 4 : Corbeilles métalliques ;
- Lot 5 : Cendriers muraux (marché SPW) ;
- Lot 6 : Modules jeux enfants sur ressort ;
- Lot 7 : Barrières garde-corps ;
- Lot 8 : Signalisation ;

Article 3 - Le marché dont il est question à l'article un sera financé par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire, selon le tableau des voies et moyens annexé au budget communal pour l'exercice en cours (article 423/741-52 – code projet 20130002).

-----

--

Le CONSEIL, en séance publique,

**11. Marché de fourniture d'un fronton multisports (football et basketball) destiné à l'école communale (implantation de Limont-Tavier) - Mode de passation et conditions.-**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les dispositions de la troisième partie, livre 1<sup>er</sup>, relatives à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, notamment l'article 17, §2, 1<sup>o</sup>, a), l'arrêté royal du 8 janvier 1996, notamment les articles 120, 121 et 122, et l'arrêté royal du 26 septembre 1996, notamment l'article 3, §§ 2 et 3, relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Attendu que l'infrastructure de l'école communale, implantation de Limont-Tavier, requiert une amélioration du dispositif récréatif, répondant ainsi aux besoins des élèves et à une demande des parents et du comité scolaire ;

Considérant que le matériel, faisant l'objet du présent marché, est amovible et pourrait éventuellement être réaffecté ;

Considérant qu'un cahier spécial des charges a été établi par le service administratif de l'Administration communale, ayant pour objet « Fourniture d'un fronton multisports (football et basketball) destiné à l'école communale (implantation de Limont-Tavier) » ;

Attendu que le montant estimé du marché s'élèverait à 7.000,00 euros HTVA au maximum ;

Attendu qu'il peut être traité par procédure négociée sans publicité lorsque la dépense n'excède pas 67.000 euros ;

Considérant qu'un crédit suffisant est inscrit à l'article 722/721-60 code projet 20130001 D.E. Investissements, du budget extraordinaire de l'exercice en cours, en cours d'approbation ;

Entendu MM. Francis Hourant et Toni Pelosato, en leur présentation et rapport ;

Après échange de vues et sur proposition du Collège communal,

DECIDE : à l'unanimité

Article 1 – Le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché ayant pour objet « Fourniture d'un fronton multisports (football et basketball) destiné à l'école communale (implantation de Limont-Tavier) », établis par le service administratif de l'Administration communale, sont approuvés.

Article 2 - Il sera passé un marché, par procédure négociée sans publicité, après consultation de plusieurs fournisseurs, aux conditions du cahier spécial des charges, ayant pour objet la « fourniture d'un fronton multisports (football et basketball) destiné à l'école communale (implantation de Limont-Tavier) ».

Article 3 - Le marché dont il est question à l'article un sera financé par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire, selon le tableau des voies et moyens annexé au budget communal pour l'exercice en cours (article 722/721-60 code projet 20130001).-

-----  
--

Le CONSEIL, en séance publique,

**12. Marché de Fourniture pour renouvellement du duplicopieur destiné aux services administratif et technique de l'Administration communale et de la Maison des Associations – Mode de passation et conditions.-**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les dispositions de la troisième partie, livre 1<sup>er</sup>, relatives à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, notamment l'article 17, §2, 1<sup>o</sup>, a), l'arrêté royal du 8 janvier 1996, notamment les articles 120, 121 et 122, et l'arrêté royal du 26 septembre 1996, notamment l'article 3, §§ 2 et 3, relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Attendu que le duplicopieur actuellement en place est vétuste et ne répond plus de façon optimale aux besoins nécessaires pour un bon fonctionnement des services de l'Administration communale, mais également pour les demandes de reproduction faites à l'Administration communale par la Maison des Associations (A.S.B.L. « L'Avouerie d'Anthisnes ») ou encore par l'école communale et la Maison de l'Enfance ;

Attendu que le montant estimé du marché s'élèverait à 3.000,00 euros HTVA ;

Attendu qu'il peut être traité par procédure négociée sans publicité lorsque la dépense n'excède pas 67.000 euros ;

Considérant qu'un crédit suffisant est inscrit à l'article 131/742-52 code projet 20130002, D.E. Investissements, du budget extraordinaire de l'exercice en cours, en cours d'approbation ;

Après échange de vues et sur proposition du Collège communal,

DECIDE : à l'unanimité

Article 1 - Il sera passé un marché, par procédure négociée sans publicité, après consultation de plusieurs fournisseurs, aux conditions ci-après, ayant pour objet la fourniture d'un duplicopieur destiné aux services administratifs et techniques de l'Administration communale et de la Maison des Associations (A.S.B.L. "L'Avouerie d'Anthisnes"), répondant aux normes techniques ci-dessous :

- Duplicopieur numérique A4 ;

- Vitesse d'impression : 130 pages par minute ;
- Résolution et scan-résolution : 300 x 600 dpi ;
- Impression : 300 dpi ;
- Format de papier : A6 – B4 ;
- Grammage du papier de 46 g/m<sup>2</sup> à 157 g/m<sup>2</sup> ;
- Temps de création du master : 25 sec/A4 ;
- Séparateur de tâches ;

Article 2 - Les clauses contractuelles administratives applicables au marché dont il est question à l'article un sont les suivantes (que les conditions d'exécution reproduiront selon la recommandation de l'ABC des marchés publics) ;

A. Clauses générales : les articles 10, §2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 30, §2, 36 et 41 du cahier général des charges sont d'application au présent marché.

B. Clauses particulières :

B.1 Mode de détermination des prix :

Le marché est un marché à bordereaux de prix.-

B.2 Modalités de paiement :

Le prix du marché est payé en une seule fois après son exécution complète, dans les cinquante jours de calendrier à compter de la date à laquelle les formalités de réception provisoire sont terminées et pour autant que l'Administration soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie.

B.3 Prix et modalités de révision de prix :

Il n'est pas prévu de révision de prix.-

B.4 Lieu de livraison :

Les fournitures, seront livrées à l'Administration communale, Rue de l'Hôtel de Ville, 1 à 4160 Anthisnes.

Article 3 - Le marché dont il est question à l'article un sera financé par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire, selon le tableau des voies et moyens annexé au budget communal pour l'exercice en cours (article 131/742-52 code projet 20130002).-  
-----

--

Le CONSEIL, en séance publique,

**13. Fourniture avec livraison, placement et maintenance d'un photocopieur laser numérique destiné à l'Ecole Communale d'Anthisnes – Examen des conditions du marché conclu par Service Public de Wallonie – Choix et commande du matériel.-**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du octobre 2007 par laquelle le conseil marque son accord sur les termes de la convention à conclure en vue de faire bénéficier la commune des conditions des marchés publics de fourniture du Service Public de Wallonie ;

Vu la convention conclue le 19 novembre 2007 à cet égard ;

Attendu que le photocopieur de l'école communale d'Anthisnes arrive en fin de contrat d'entretien, qu'il s'avère utile, compte tenu de l'augmentation du nombre d'élèves dans cet établissement, de procéder à l'acquisition d'une machine plus performante ;

Attendu que parmi les marchés conclus par le Service Public de Wallonie pour la fourniture de machine de reprographie (appel d'offres général européen, réf. T2.05.01 – 11D94), le lot 3 poste A concerne l'achat d'un photocopieur RICOH AFICIO MP2852 CSP + PB3130 + SR 3070 prévu pour 5.000 à 10.000 copies par mois ;

Vu la fiche technique du Service Public de Wallonie sous référence MACHI 15A/06 valide du 05/03/2012 au 31/12/2013 à cet égard ;

Attendu que le photocopieur, telle que présenté sur la fiche, peut être déterminé de la manière suivante :

- Fournisseur désigné : RICOH BELGIUM S.A., Medialaan, 28A à 1800 VILVOORDE ;
- Personne de contact : Monsieur Pierre SYLVESTRE, Responsable commercial ;
- Photocopieur RICOH AFICIO MP2852 CSP + PB3130 + SR 3070 ;
- Vitesse : 28 page par minute en A4 ;
- Confort économique : 7.500 copies/mois ;
- Durée de vie du photocopieur : 1.800.000 copies ;
- Mémoire : 1GB ;
- Format original et copie : de A6 à A3 ;
- Alimentation papier : 3 cassettes pour feuilles A4, 1 cassette pour feuille A3 et 1 by-pass de 100 feuille ;
- Chargeur automatique des originaux ;
- Recto/verso automatique ;
- Tri illimité ;
- Finisseur SR 3070 ;
- Interface imprimante noir et blanc et scanner couleur réseau ;
- Délai de livraison maximum : 29 jours calendrier ;

Attendu qu'en fonction de ce qui précède le montant total de ce matériel peut être déterminé de la manière suivante :

Prix du photocopieur suivant cahier spécial des charges du S.P.W.	2.399,00 €
Rémunération forfaitaire Reprobél (A.R. du 30/10/97)	193,51 €
Cotisation Recupel	0,30 €
T.V.A. de 21 %	544,90 €
Total T.V.A. comprise	3.137,30 €

Attendu qu'il s'indique de conclure un contrat d'entretien pour une période de 5 ans sans tacite reconduction au montant de 0,0046 € hors T.V.A. par copie en impression A4 et de 0,0092 € hors T.V.A. par copie en impression A3 ;

Attendu que le contrat d'entretien peut-être reconduit au terme des 5 années, pour une période maximum de 3 ans, sur demande expresse du pouvoir adjudicataire et moyennant accord de l'adjudicataire, à la condition que le nombre de copies effectivement réalisées soit inférieur au nombre de copies pour lequel le photocopieur est prévu, soit 1.800.000 copies ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 722/742-52 (n° de projet 20130002) ;

Après échange de vues portant sur les caractéristiques techniques du matériel à acquérir et sur proposition du collège communal ;

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1<sup>er</sup> : De marquer son accord sur l'acquisition d'un photocopieur laser numérique RICOH AFICIO MP2852 CSP + PB3130 + SR 3070 destiné à l'Ecole Communale d Anthisnes, à RICOH BELGIUM S.A., Medialaan, 28A à 1800 VILVOORDE au montant total de 3.137,30 € T.V.A. de 21 % comprise.

Article 2 : De conclure un contrat d'entretien pour une période de 5 ans sans tacite reconduction au montant de 0,0046 € hors T.V.A. par copie en impression A4 et de 0,0092 € hors T.V.A. par copie en impression A3.

Article 3 : L'exécution doit répondre aux conditions du marché passé par le Service Public de Wallonie (fiche technique sous référence MACHI 15A/06).

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 722/742-52 (n° de projet 20130002).

-----  
--

Le CONSEIL, en séance publique,

**14. Travaux de réfection et d'entretien des voiries communales pour l'année 2013 (sur fonds propres) – Approbation des conditions et du mode de passation.-**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 12 avril 2013 approuvant l'avant-projet du marché de travaux de réfection et d'entretien des voiries communales pour l'année 2013 dont le montant estimé s'élève à 92.342,36 € TVAC ;

Considérant le cahier spécial des charges N° TR-2013-01 (ID 93) relatif à ce marché établi par le Service des Travaux comprenant la réfection des tronçons de voiries sises rue de la Magrée (690 m) et route d'Ellemelle (996 m) ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 76.316,00 € hors TVA ou 92.342,36 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/731-60 (n° de projet 20130005) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Entendu M. Francis Hourant, en sa présentation et son rapport, MM. Noël Thewissen, Marc Tarabella et Christian Fagnant, Mme François Tricnont-Keysers, en leurs interventions ;

Après échange de vues, portant sur la manière d'opérer la réfection (plus particulièrement la superficie de fraisage des voiries concernées, à vérifier), sur la qualité de l'ouvrage à réaliser ;

**DECIDE** : à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le cahier spécial des charges N° TR-2013-01 (ID 93) et le montant estimé du marché de travaux de réfection et d'entretien des voiries communales pour l'année 2013 (sur fonds propres), établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 76.316,00 € hors TVA ou 92.342,36 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

**Article 3** : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

**Article 4** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/731-60 (n° de projet 20130005).

**Article 5** : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

-----  
--

Le CONSEIL,

**15. Marché de Fourniture de matériaux destinés à la construction d'un trottoir et à l'aménagement d'un arrêt de bus situés rue du Moulin à Anthisnes - Mode de passation et conditions.-**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les dispositions de la troisième partie, livre 1<sup>er</sup>, relatives à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, notamment l'article 17, §2, 1°, a), l'arrêté royal du 8 janvier 1996, notamment les articles 120, 121 et 122, et l'arrêté royal du 26 septembre 1996, notamment l'article 3, §§ 2 et 3, relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Attendu que depuis l'ouverture du magasin SPAR situé rue du Moulin à Anthisnes, la portion de voirie comprise entre l'entrée dudit magasin et le carrefour formé par la rue du Vieux Château est régulièrement empruntée par des piétons résidant le centre d'Anthisnes ;

Attendu qu'aucun aménagement ne permet à ces usagers faibles de bénéficier d'une protection efficace et qu'ils sont contraints de s'exposer au trafic automobile pour effectuer ce trajet ;

Attendu que la construction d'un trottoir surélevé reliant l'entrée du service des travaux à l'entrée du magasin garantira la sécurité de tous les usagers faibles désireux d'effectuer ce trajet ainsi que la sécurité et le confort des usagers des transports en commun ;

Attendu que, de par l'étroitesse de la rue du Moulin à hauteur de l'entrée fournisseurs, les conducteurs des poids lourds approvisionnant le magasin éprouvent de grandes difficultés à effectuer la manœuvre et qu'il leur est impossible d'accéder à l'établissement sans empiéter sur l'accotement non stabilisé situé face à l'entrée ;

Attendu que la construction d'un arrêt de bus en dehors des voies de circulation en face de l'entrée fournisseurs permettrait, en plus de dégager l'espace nécessaire à la manœuvre des véhicules de livraison, d'accroître le niveau de sécurité et de confort des usagers des transports en commun durant les opérations d'embarquement et de débarquement ;

Attendu que des contacts ont déjà été établis avec le service de l'infrastructure du TEC (Transport En Commun) Liège-Verviers et que ce dernier n'émet aucune réserve au déplacement de l'arrêt de la rue du Moulin d'une



cinquantaine de mètres et à la réalisation des améliorations envisagées ;

Attendu que le montant estimé du marché s'élève à approximativement 18.150,00 euros, T.V.A. comprise pour la réalisation des deux aménagements ;

Attendu qu'il peut être traité par procédure négociée sans publicité lorsque la dépense n'excède pas 67.000 euros;

Considérant qu'un crédit suffisant est inscrit à l'article 421/732-60 Code projet 20130005, D.E. Investissements, du budget extraordinaire de l'exercice en cours, dûment approuvé ;

Entendu M. Francis Hourant, en sa présentation et son rapport ;

Après échange de vues et sur proposition du Collège communal,

DECIDE : à l'unanimité

Article 1 - Il sera passé un marché, par procédure négociée sans publicité, après consultation de plusieurs fournisseurs, aux conditions ci-après, ayant pour objet la fourniture de matériaux figurant dans le métré annexés à la présente délibération, destinés à la construction d'un trottoir et à l'aménagement d'un arrêt de bus situés rue du Moulin à Anthisnes ;

Article 2 - Les clauses contractuelles administratives applicables au marché dont il est question à l'article un sont les suivantes (que les conditions d'exécution reproduiront selon la recommandation de l'ABC des marchés publics) :

A. Clauses générales : les articles 10, §2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 30, §2, 36 et 41 du cahier général des charges sont d'application au présent marché.

B. Clauses particulières :

B.1 Mode de détermination des prix :

Le marché est un marché mixte.-

B.2 Modalités de paiement :

Le prix du marché est payé en une seule fois après son exécution complète, dans les cinquante jours de calendrier à compter de la date à laquelle les formalités de réception provisoire sont terminées et pour autant que l'Administration soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie.

B.3 Prix et modalités de révision de prix :

Il n'est pas prévu de révision de prix.-

B.4 Lieu de livraison :

Les fournitures, à l'exception des bétons, seront livrées au service des travaux de la commune d'Anthisnes, rue du Vieux Château 8 à 4160 Anthisnes.

Article 3 - Le marché dont il est question à l'article un sera financé par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire, selon le tableau des voies et moyens annexé au budget communal pour l'exercice en cours (article 421/732-60 – code projet 20130005).

-----  
--

Le CONSEIL, en séance publique,

**16. Règlement communal relatif à l'octroi d'une prime à la réhabilitation, au double vitrage et à l'isolation thermique.-**

Vu les délibérations des 23 février 1989, 7 juin 1990, 23 novembre 2000 et 20 décembre 2001, par lesquelles le Conseil Communal adopte puis modifie le règlement relatif à l'octroi d'une prime à la construction, à la restructuration et à la réhabilitation des maisons d'habitation ;

Considérant la nécessité d'adapter ledit règlement à l'évolution de l'aide financière allouée par la Région Wallonne et aux préoccupations de maintien et de performance énergétique du patrimoine existant sur le territoire de la commune ;

Considérant la situation financière de la commune ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30, L1122-32 et L1133-1 à L1133-3 ;

Entendu M. Marc Tarabella, en sa présentation et son rapport ;

Sur la proposition du Collège communal et après échange de vues ;

#### D E C I D E : à l'unanimité

D'arrêter comme suit le règlement communal relatif à l'octroi d'une prime à la réhabilitation, à la pose de châssis double vitrage et à l'isolation thermique :

Article 1. Il est octroyé une prime à la réhabilitation (en ce compris le supplément énergie), une prime à la pose de double vitrage et une prime à l'isolation thermique de maisons d'habitation à tout chef de famille bénéficiant de la prime régionale qui fera réhabiliter, poser des châssis double vitrage ou isoler thermiquement une habitation sur le territoire de la Commune d'Anthisnes.

Article 2. La prime communale est fixée à 10 (dix) pourcent de la prime régionale, avec un maximum de 300 (trois cents) euros.

Article 3. La prime est octroyée aux chefs de ménage inscrits dans les registres de la population de la Commune d'Anthisnes – au titre de résidence principale – dans les trois mois qui suivent l'achèvement des travaux, dûment constaté par l'Administration Communale.

Article 4. La demande de prime doit être introduite dans les six mois du jour de réception par le bénéficiaire de l'avis ministériel lui accordant la prime régionale et en précisant le montant.

Article 5. Le demandeur est tenu de produire tout document probant qui lui serait réclamé par le Collège Communal afin d'établir le bien-fondé de la demande.

Article 6. Si le bénéficiaire de la prime communale est tenu de rembourser tout ou partie de la prime régionale obtenue, il sera également tenu de rembourser la prime communale dans la même proportion.

Article 7. Il appartient au Collège Communal de déclarer le bien-fondé de la demande et d'y réserver la suite qu'il convient, ainsi que de trancher toute contestation relative à l'application du présent règlement.

Article 8. Le Collège communal a délégué au Conseil communal pour régler les mesures de détail nécessaires à l'exécution du présent règlement.

Article 9. Le présent règlement abroge toutes les dispositions antérieures en la matière.

Article 10. Le présent règlement entre en vigueur le jour qui suit sa publication par voie d'affichage, dans la limite des crédits destinés au paiement, portés au budget communal dûment approuvé par l'autorité de tutelle.

-----  
--

Le CONSEIL, en séance publique,

**17. Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) – Appel complémentaire à candidatures.-**

Vu sa délibération du 30 janvier 2008, par laquelle il décide d'établir une commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) et de charger le Collège communal de procéder à un appel public aux candidats dans le mois ;

Vu sa délibération du 19 juin 2008, par laquelle il décide de proposer au Gouvernement wallon d'instituer une commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité et d'en arrêter le règlement d'ordre intérieur selon les termes figurant en annexe à la délibération, et de désigner les président, membres effectifs et membres suppléants de ladite commission communale ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 octobre 2008 instituant la CCATM, dont la composition est contenue dans la délibération précitée du 19 juin 2008 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 octobre 2008 approuvant le règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) ;

Vu sa délibération du 16 septembre 2010, par laquelle il décide de modifier le règlement d'ordre intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 janvier 2011 approuvant ladite modification au règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) ;

Vu ses délibérations du 28 janvier 2013 par lesquelles laquelle il décide le renouvellement de la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM), fusionnée avec la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) ;

Vu la délibération du 15 février 2013 par laquelle le Collège communal lance l'appel à candidatures pour le renouvellement de la C.C.A.T.M. comme l'en a chargé le Conseil Communal en sa séance du 28 janvier 2013, en publiant le texte d'avis dont les termes ont été arrêtés, dans les quotidiens « L'Avenir Huy-Waremme », « La Meuse Huy-Waremme » et « La Meuse Liège » et dans l'hebdomadaire gratuit « Le Vlan – Messenger du Condroz », par l'affichage de l'avis sur les panneaux publics et son insertion dans la Newsletter, sur le site Internet et dans le bulletin communal, et en informant les membres actuels de la C.C.A.T.M. et de la C.L.D.R. ;

Vu les candidatures déposées dans le délai de l'appel à candidatures, au nombre de dix, soit tout juste le nombre de membres effectifs, ce qui n'est pas suffisant pour permettre un fonctionnement normal et efficient de la commission ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, notamment son article 7 ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007, relative à la mise en œuvre des Commissions Consultatives communales d'Aménagement du Territoire et de Mobilité ;

Vu la circulaire ministérielle du 4 décembre 2012, relative au renouvellement de composition suite aux élections d'octobre 2012 des Commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité dans le cadre de l'article 7 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, particulièrement le point B. Appel public, 4. Appel complémentaire ;

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 ;

Entendu MM. Marc Tarabella, Francis Hourant et Christian Fagnant, en leur présentation et rapport ;

Après en avoir délibéré et sur la proposition du Collège communal,

**DECIDE** : à l'unanimité

De charger le Collège communal de lancer un appel complémentaire aux candidats prenant cours dès ce 30 avril 2013 jusqu'au 29 mai 2013, en vue de renouveler la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM), fusionnée avec la Commission Locale de

--

Le CONSEIL, en séance publique,

**18. Correspondance, communications et questions.-**

Abordant le point de l'ordre du jour, intitulé "Correspondance, communications et questions",

E N T E N D : successivement

- M. Christian Fagnant, secrétaire communal, qui donne connaissance de diverses correspondances et informations :
- Le chiffre de population de droit à dater du 01.01.2012 (mouvement de la population 2011) publié au moniteur belge du 10 avril 2013, à savoir 4.097 habitants (2.053 hommes et 2.044 femmes) ;
- La lettre du 26 mars 2013 M. Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, indiquant que la délibération du conseil communal du 25 février 2013 octroyant une subvention ordinaire à diverses associations n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et est donc devenue pleinement exécutoire ;
- La période pour communiquer les articles à insérer dans le bulletin communal d'information n° 62 de l'été 2013, à savoir entre le 13 et le 17 mai prochains ;
- Les prochaines actions en matière de commerce équitable (stand à la bourse aux plantes et bourse aux livres du 1<sup>er</sup> mai à Tavier, la soirée projection et débat « Les Moissons du Futur le 24 mai à l'Avouerie) et en matière d'environnement (séance d'information sur le projet « Quartier en santé ... sans pesticide » le 3 mai à la salle communale).
- M. Toni PELOSATO, échevin, sur le spectacle « B. Bulle Brahms », organisé le 11 mai prochain au centre Culturel de Huy, avec la participation des élèves de l'école communale (festival FRAJA);
- M. Pol WOTQUENNE et Mme Katia VISSE, conseillers, et MM. Marc TARABELLA, bourgmestre et Michel EVANS, échevin, au sujet de l'opération « Quartier en santé ... sans pesticides » et la participation éventuelle des agriculteurs ;
- M. Francis HOURANT, échevin, qui informe des prestations accomplies par le personnel ouvrier communal pour assurer le service d'hiver sur les voiries communales (un total de quelque 750 heures) ;
- M. Bernard de MALEINGREAU d'HEMBOSE, conseiller, au sujet des éoliennes en Région Wallonne et particulièrement sur une interview du Bourgmestre publiée dans la presse, ainsi qu'au sujet d'un panneau de signalisation routière, d'un panneau d'information en matière de travaux et un dépôt (provisoire) de déchets des travaux en cours rues Elva et du Sacy, en bordure du carrefour Al Bégasse, au croisement des rues du Tige, Arthur Piroton et du Sacy et sur l'occupation d'une partie de propriété privée , puis M. Marc TARABELLA, bourgmestre, en ses réactions et réponses précisant notamment les propos et le sens de l'interview publiée ;
- M. Noël THEWISSEN, conseiller, au sujet de la traversée du village d'Anthisnes pour le transport de terre et autres déblais par des véhicules poids lourds.

---

--

Monsieur Marc TARABELLA, Président, clôt la séance publique à 22h10' et le public se retire. Il ouvre la séance à huis-clos à 22h14'.

---

--